



RÉGIME
DE RETRAITE
des groupes
communautaires
et de femmes

Un régime de retraite pour nous!

INFOLETTRE

Volume 2, numéro 4, le 19 octobre 2009

Le Régime fête son 1^{er} anniversaire : la barre des 2 millions est franchie, déjà !

Le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes fête son 1^{er} anniversaire

Le 1^{er} octobre dernier, le Régime de retraite tenait une conférence de presse pour marquer son « lancement officiel » et souligner son premier anniversaire. Le Régime soulignait avec fierté que, déjà, 220 groupes ayant à leur emploi 1 500 personnes salariées (dont 88 % des femmes!) s'étaient joints à ce projet collectif issu des groupes communautaires et de femmes. Le Régime peut maintenant compter sur un secrétariat, avec Sylvia Roy à la barre, un site Web public (www.regimeretraite.ca), une infrastructure pour assurer l'administration des prestations logées chez les actuaires du Régime, Actuaires-Conseils Bergeron et associés, ainsi qu'une plate-forme pour gérer en toute sécurité les placements, hébergée chez Desjardins sécurité financière. Au 1^{er} octobre dernier, le Régime avait déjà dépassé la barre des 2 millions \$ d'actifs. Et ce n'est qu'un début!

Le comité de retraite a également tenu sa rencontre trimestrielle régulière le 22 septembre dernier. Ce bulletin va rendre compte des principales informations pertinentes qui en ressortent.

Un départ et des élections au sein du comité de retraite

Monique Moisan, qui a été impliquée depuis les débuts de la démarche pour mettre sur pied le Régime, a quitté son emploi et a donc présenté sa démission comme représentante des participantes et participants actifs au comité de retraite. Le comité a tenu à remercier Monique pour son appui et son engagement dans le démarrage du Régime. Chantal Dugré, du Centre des femmes de Shawinigan, qui siégeait déjà au comité de retraite à titre de membre sans droit de vote représentant les membres inactifs, a été élue pour remplacer Monique Moisan sur le poste de représentante des actifs.

Gaétane Turgeon, de Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac de Thetford Mines, a été élue au poste de membre sans droit de vote représentant les personnes actives.

Avis de poste disponible au Comité de retraite

Un poste de membre sans droit de vote représentant les « personnes inactives » est maintenant vacant. Les participantes inactives et les participants inactifs sont les retraité-e-s du Régime ou ceux qui ont cessé de travailler pour un groupe adhérent depuis plus de deux ans et qui n'ont pas retiré leurs fonds. Vous êtes invité à poser votre candidature à ce poste afin de compléter les rangs du Comité de retraite et nous assurer d'une bonne diversité de représentation des réseaux et des régions. Le mandat de ce poste va jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et est renouvelable. Ce poste est ouvert aux personnes salariées des groupes adhérents ainsi qu'aux personnes qui ont cessé de cotiser au Régime et ont laissé l'argent en caisse ou qui reçoivent une rente de retraite du Régime. Vous pouvez acheminer votre candidature au bureau du secrétariat à l'attention de Lise Gervais, présidente du Comité de retraite. Veuillez, s.v.p., inclure votre curriculum vitae. Voir coordonnées ci-dessous.

Des amendements de nature essentiellement techniques apportés au texte du Régime

La Régie des rentes du Québec, l'organisme qui nous supervise, nous a demandé d'apporter un certain nombre d'amendements pour clarifier le Texte du Régime sur des points mineurs ou assurer leur concordance avec la réglementation. Les amendements visaient notamment à :

- a) Préciser que l'adhésion d'un nouveau salarié régulier doit se faire 3 mois après l'embauche (l'ancien texte disait « au plus tard 3 mois après l'embauche », ce qui était source de confusion qui pouvait mener à un traitement différent d'un salarié à l'autre à l'intérieur d'un même groupe — voir art. 3.2). Les groupes qui souhaitent que leurs personnes salariées régulières adhèrent plus tôt, dès l'embauche par exemple, peuvent toujours le faire et une nouvelle annexe du Régime, l'annexe 4, a été établie pour permettre à ces groupes de se prévaloir de cette possibilité (voir art. 3.3 et annexe 4).
- b) Clarifier le droit d'un ancien participant âgé entre 55 et 65 ans qui n'a pas encore retiré une rente du régime à demander, en raison de revenus de retraite insuffisants par ailleurs, de retirer une fois par année un montant forfaitaire égal au moins élevé de la valeur de ses droits ou 18 500 \$ (voir art. 10.3).
- c) La possibilité pour un membre actif âgé entre 55 et 65 ans qui, en vertu d'une entente avec son employeur, réduit son temps de travail peut demander à ce qu'une partie de sa perte de salaire soit compensée à chaque année par une prestation versée par le Régime de retraite, telle prestation étant considérée comme une avance qui sera récupérée au moment de son départ à la retraite par une baisse de sa rente le reste de sa vie durant (voir art. 13.7).
- d) Clarifier le pouvoir du comité de retraite d'établir des frais de production de relevés ou autres transactions; à noter que le comité n'a pas institué de tels frais et n'envisage pas de le faire, mais voulait se donner cet outil si jamais l'expérience montre que ça devient nécessaire (voir art. 22.5 f, g, h, l et 22.6).

Le comité a également introduit un nouvel article pour corriger une absence du texte original. En effet, afin de protéger le Régime dans certaines situations exceptionnelles, le comité doit pouvoir mettre fin à la participation d'un employeur, après avoir donné à l'employeur et aux participants de cet employeur la possibilité de se faire entendre, si cette mesure était appropriée, par exemple parce que le groupe vient de déménager dans une autre province et ne peut donc plus participer au Régime en vertu de la réglementation applicable ou parce que l'employeur est en défaut régulièrement en ce qui a trait au versement des cotisations requises ou au respect des obligations du Régime (voir art. 24.10). Nous espérons ne jamais avoir à utiliser cet article, mais la prudence exigeait de le prévoir pour éviter toute situation d'impasse menaçant le Régime.

Le Texte du Régime incluant les nouveaux amendements est disponible sur le site Web du Régime au www.regimeretraite.ca.

Placements : rendements au 30 juin 2009 et un changement à la structure de gestion

Le comité de retraite a pris connaissance du *Rapport de placement* déposé par Desjardins Sécurité Financière. Depuis le démarrage du Régime, l'automne dernier, le rendement de la caisse s'élève à... 16,12%! Une partie de ce bon rendement reflète le fait que les gestionnaires que nous avons choisis ont fait 5 % de mieux que les marchés boursiers et obligataires, mais une autre partie en est une de... chance : en effet, les premières cotisations au Régime sont entrées à la mi-novembre 2008, soit *dans le bas des marchés* boursiers, ce qui nous permet de bien faire depuis dans la mesure où les marchés dans lesquels nous sommes investis ont progressé de 10,62 % depuis cette date. Honnêtement, nous ne pensons pas qu'un tel rendement et qu'une telle valeur ajoutée vont se répéter indéfiniment, mais mieux vaut partir du bon pied et nous donner des réserves dès le départ!

Par ailleurs, suite à l'ajout de Desjardins Sécurité Financière d'une nouvelle option de placement, un fonds en actions mondiales géré par la firme montréalaise Hexavest, fonds qui existe déjà depuis plusieurs années et qui affiche une performance intéressante et une bonne protection du capital dans les périodes de baisses de marché, nous avons mis fin aux mandats d'actions américaines et internationales que détenaient les firmes Fiera et GE Investments pour les transférer dans ce fonds. Ce changement n'affecte en rien le niveau de risque de la caisse et simplifie la structure de gestion.

Rapport de l'actuaire du Régime, Pierre Bergeron

Pierre Bergeron, de la firme Actuaires-Conseils Bergeron et associés, qui porte son nom et qui est l'actuaire de notre régime de retraite, a fait rapport au comité de retraite. Il a déposé les lettres de l'Agence du revenu du Canada confirmant l'agrément du Régime et nous exemptant de l'exigence qu'un régime de retraite par financement salarial doit normalement, en vertu de la réglementation, être mis sur pied par un syndicat en vertu d'une convention collective.

Il a également indiqué que la Régie des rentes, l'organisme qui nous supervise, a accepté l'évaluation actuarielle initiale déposée lors du démarrage du Régime. Cette évaluation établissait que le Régime est en mesure de verser aux membres la rente de 10 \$ à 65 ans pour

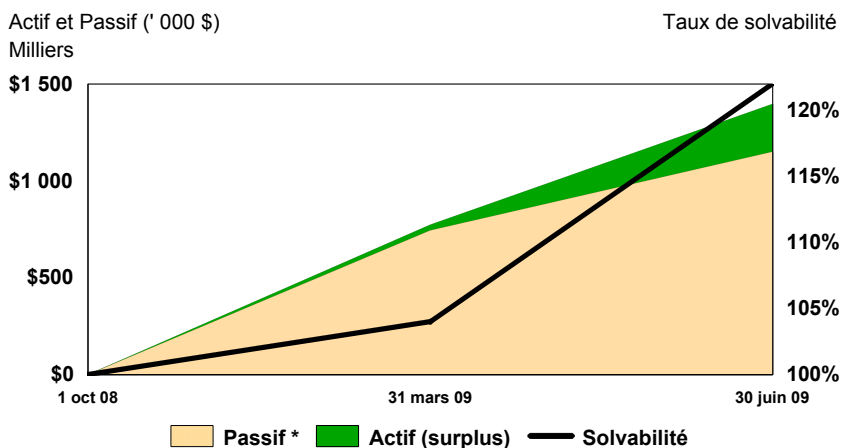
chaque tranche de 100 \$ cotisé, compte tenu de la composition démographique du membership du Régime et d'hypothèses démographiques et économiques appropriées.

Un sommaire du Texte du Régime à l'intention des participant-e-s pour expliquer le Régime devrait bientôt être finalisé. Il est rédigé en collaboration par la firme d'actuaire, le secrétariat et des membres du comité de retraite. Il sera imprimé et distribué à tous les employeurs pour le remettre en mains propres aux participants actuels et futurs.

L'évolution du taux de solvabilité du Régime : des actifs suffisants pour payer la valeur des rentes en cas de départ ou terminaison du Régime

L'actuaire a de plus décrit aux membres du comité de retraite la méthode qu'il utilise pour calculer tous les 3 mois la situation financière du Régime, ou plus précisément le rapport entre l'argent que le Régime a en caisse et ce qu'il devrait à chaque participant en cas de départ du participant ou de terminaison du Régime (dans le jargon, ça s'appelle le « *taux de solvabilité* »). Un taux de 100 % signifie que le Régime aurait tout juste assez d'argent pour payer la valeur des rentes à chaque participant. L'actuaire a commencé ses calculs au 31 mars et va les faire chaque trimestre. Le graphique suivant fait état de la progression des taux de solvabilité depuis le début.

Des actifs suffisants pour payer les rentes garanties en cas de départ



* L'actuaire inclut dans le passif le coût de terminaison du Régime

Ce graphique nous indique qu'au 31 mars 2009, avec des actifs de 777 300 \$, le Régime affichait un taux de solvabilité de 104 %, ce qui signifie que le Régime avait 1,04 \$ en caisse pour chaque 1,00 \$ dû aux participants¹.

¹Le taux de solvabilité est toujours plus bas quand un régime démarre parce que l'actuaire doit inclure dans le passif du régime ce qu'il en coûterait si le régime fermait ses portes, ce qui représentait une charge théorique de 210 000 \$ au 31 mars 2009. Ce coût théorique va devenir négligeable au fur et à mesure que la taille du Régime va augmenter.

Au 30 juin 2009, les actifs du Régime étaient passés à 1,4 million \$ et le taux de solvabilité, illustré par la ligne noire dans le graphique ci-dessus, s'élevait à 122%. Nous comptons rendre cette information régulièrement accessible aux membres du Régime. **À noter qu'en raison des marchés très volatils et des mouvements dans les taux d'intérêt, il est normal de s'attendre à ce que ce taux puisse varier passablement d'un trimestre à l'autre.**

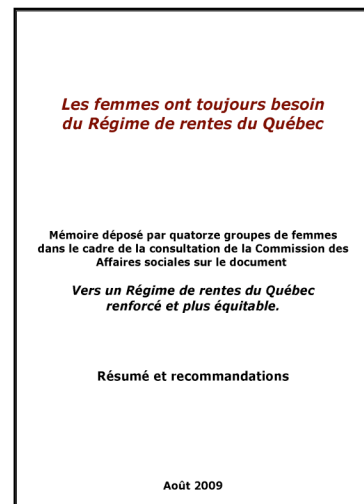
Un appui du ministère pour la promotion du Régime

Les discussions se sont poursuivies avec le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale pour une aide au démarrage du Régime. Au courant de l'été, le Ministère a accepté de nous aider en s'associant à notre campagne de promotion afin de permettre à notre régime de mieux se faire connaître parmi les groupes communautaires et ainsi accélérer l'adhésion de nouveaux groupes et la croissance des actifs afin d'attendre plus rapidement la masse critique au-delà de laquelle nous pourrions bénéficier d'économies d'échelle et de frais de gestion comparables ou inférieurs aux autres véhicules de retraite. D'autres collaborations pourraient se matérialiser au cours des prochains mois afin d'accélérer la croissance initiale du Régime.

Le comité de retraite s'associe à 14 groupes de femmes pour s'opposer aux coupures proposées au Régime de rentes du Québec

Un document de la Régie des rentes a fait l'objet de consultations à l'Assemblée nationale au début de l'automne. Ce document propose une série de coupures au Régime de rentes du Québec, notamment :

- \$ diminution pouvant aller jusqu'à 10,8 % de la rente payable lors d'une retraite à 60 ans,
- \$ la rente au conjoint survivant, qui était viagère, serait payable pendant seulement 10 ans, même pour le conjoint qui a eu 3 enfants, qui a encore des enfants en bas âge ou qui est invalide, et
- \$ élimination d'un critère plus flexible pour avoir accès à la rente d'invalidité entre 60 et 65 ans.



Le comité de retraite s'est joint à un regroupement de 14 groupes de femmes pour déposer un mémoire s'opposant à ces coupures proposées aux régimes publics, déjà peu généreux, lesquelles vont heurter particulièrement les femmes. Le Mémoire propose de plus des alternatives aux questions soulevées dans le document de consultation. Le Mémoire (la version complète ou le résumé) est disponible sur le site Web du Régime au www.regimeretraite.ca sous l'onglet « Politiques du comité ».

Nouvelle brochure sur le Régime

Le Régime a publié récemment une brochure intitulée « *Un outil collectif pour améliorer la sécurité du revenu à la retraite des personnes salariées du communautaire et par le fait même, la pérennité de l'action des groupes* » qui fait le tour de tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement du Régime. Si vous désirez nous aider à faire connaître le Régime auprès de vos membres ou de vos collaborateurs ou si vous en voulez pour vos employé-e-s ou les membres de votre conseil d'administration, veuillez, s.v.p., ne pas hésiter à nous **en commander dans la quantité que vous voulez, et ce, sans frais.**

Nouvelles adhésions

Nous avons reçu et accepté les demandes d'adhésion des groupes suivants :

Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB)
Corporation Mainbourg
Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes
Les habitations communautaires Mainbourg

Bienvenue à chacun de ces groupes et à leurs personnes salariées.

Nos coordonnées

Sylvia Roy, adjointe administrative
Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes
110, rue Sainte-Thérèse #301, Montréal (Québec) H2Y 1E6
Tél. : 514-878-4473 Téléc. : 514-878-1060
Courriel : RRFS-GCF@relais-femmes.qc.ca
Site Internet : www.regimeretraite.ca